

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles 2125-1 et 2125-4

Vu la délibération n° VA_DEL_2016_175, relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise GINGER-CBTP Béthune, rue de la Liberté, avec la mise en place d'un camion pour le déchargement d'appareil de sondage en parcelle privée, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28572.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 18 juin 2021 et jusqu'au 20 juin 2021 de 9h00 à 16h30, l'entreprise GINGER-CBTP Béthune est autorisée à mettre en place un camion pour effectuer les travaux cités ci-dessus, rue de la Liberté entre les numéros 107 et 119 la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante le chantier sera réglementé par pilotage manuel.

Article 2.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise GINGER-CBTP Béthune afin de sécuriser le chantier et les usagés de la voie publique.

Article 4.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € (20 m² x 3 jours x 0.31 €) les travaux étant réalisés pour le compte de Monsieur AUBOURG résidant au n° 109 rue de la Liberté à VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise GINGER-CBTP Béthune rue de l'université Technoparc Future 62400 BETHUNE.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise GINGER-CBTP Béthune joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les Articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise GINGER-CBTP Béthune rue de l'université Technoparc Future 62400 BETHUNE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 11 juin 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

1 6 JUIN 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr